



CODE DE VIE



COLLÈGE
SAINTE-ANNE

SECONDAIRE | DORVAL

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	3
1.1 Notre contrat social	4
1.2 Comportements sanctionnés	6
2. Informations pédagogiques	6
2.1 Réadmission	7
2.2 Absences	7
2.3 Rendement scolaire et comportement	8
2.4 Le consentement	8
2.5 Valorisation du français	8
2.6 Travaux et devoirs	8
2.7 Utilisation des technologies	8
3. Informations complémentaires	9
3.1 Uniforme scolaire	10
3.2 Transport	10
3.3 Lieux au collège	11
3.4 Espace livres	11
3.5 Service de santé	12
4. En bref	13

1.

PRÉSENTATION

Le code de vie vise à responsabiliser l'élève afin de le rendre autonome, et ce, en faisant appel à un ensemble de valeurs sur lesquelles repose la vision Sainte-Anne. Nos élèves adhèrent à ces valeurs afin de permettre un climat et un environnement sain et agréable pour tous.

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS :

1.1 NOTRE CONTRAT SOCIAL

Respect

- De soi
- De l'autre
- De l'environnement

Ouverture

- À soi
- À l'autre
- À l'apprentissage

Engagement

- Envers soi
- Envers l'autre
- Envers la communauté

Respect

En soi

- Je prends des décisions qui me ressemblent puisque je suis intègre, honnête et authentique ;
- Je prends le temps d'analyser mes bons coups, mes forces et mes limites ;
- Je prends soin de moi.



De l'autre

- Je suis courtois.e : Je dis SVP et merci ;
- Je parle à l'autre avec un ton et des mots adéquats ;
- Je parle des autres de façon positive, sans moquerie, sans médisance, et sans discrimination ;
- Je ne fais pas aux autres, ce que je ne voudrais pas que l'on me fasse (ex. réseaux sociaux) ;
- Je n'accuse pas les autres à tort et à travers ;
- J'arrive à l'heure à mes cours et à mes rendez-vous ;
- Je favorise l'inclusion ;
- Je sais qu'on peut me faire confiance : je tiens parole.

De l'environnement

- Je suis chanceux.euse d'être dans un environnement aussi beau et je souhaite qu'il le reste. J'en prends donc très soin ;
- Je suis conscient.e du volume de ma voix dans les aires communes pour que tous puissent s'entendre ;
- Je mets en pratique les conseils du **Guide pour un développement durable** ;
- Je prends soin du matériel prêté et du mien.



Ouverture

À soi

- Je ne suis pas parfait.e : je fais parfois des erreurs, mais j'apprends d'elles ;
- J'ose essayer de nouvelles choses ;



À l'autre

- Je m'intéresse à la culture des autres et à la mienne ;
- Je suis une personne avec qui on aime être en relation : j'écoute les autres ;
- Je salue les différences chez les autres : jamais je ne fais de commentaires inappropriés et discriminatoires.

À l'apprentissage

- J'ai une attitude positive envers l'école, mes enseignant.e.s et les activités proposées ;
- Je suis ouvert.e aux découvertes ;
- J'aborde les activités proposées avec positivisme parce que je pense qu'elles peuvent m'apporter quelque chose.

L'engagement

Envers soi

- Je tente de trouver des solutions quand je rencontre des difficultés ;
- Je suis actif.ve dans l'accomplissement des objectifs que je me suis fixé.e.

Envers l'autre

- Je m'engage dans les tâches collaboratives en proposant mes idées, en écoutant celles des autres et en complétant ma part des travaux ;
- Je m'implique dans une équipe en favorisant la bonne entente, en incluant tous les membres ;
- J'interviens lorsque je suis témoin d'une injustice ou d'une situation inappropriée.

Envers la communauté

- Je salue les gens que je croise ;
- Je limite l'utilisation de mon cellulaire aux aires extérieures prévues à cet effet ;
- Je parle en français en tout temps à l'école (sauf dans les cours d'anglais) ;
- Je participe à la vie scolaire de l'école et j'ai à cœur les besoins de ma communauté ;
- Je parle positivement de mon école, de mes enseignant.e.s et de mes pairs.

1.2 COMPORTEMENTS SANCTIONNÉS

Les comportements hautement répréhensibles incluent, mais ne se limitent pas à :

COMPORTEMENTS HAUTEMENT RÉPRÉHENSIBLES	MANIFESTATIONS
MALHONNÊTÉTÉ SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none">• Plagiat à partir de la copie d'une autre personne ou contribution à un plagiat<ul style="list-style-type: none">• Faire du copier-coller à partir d'un document ou site Internet ou paraphraser un document, site ou livre sans citer ce dernier• Faire passer pour sien le travail d'une autre personne• Échange de matériel (à moins d'une autorisation du surveillant)• Communication avec d'autres personnes, quel qu'en soit le moyen, incluant les appareils électroniques• Possession du matériel non autorisé par l'enseignant <p>Tous les membres ayant contribué à un travail d'équipe sont responsables de vérifier que le travail soumis est conforme à ces critères.</p> <p>Dans le cas de malhonnêteté scolaire, les mesures disciplinaires peuvent mener jusqu'à la note zéro (0) et même au renvoi. Advenant la possibilité de reprendre une épreuve, des frais de 50 \$ pourraient être exigés.</p>
GESTES INACCEPTABLES SUR INTERNET ET CYBERCRIMINALITÉ	<p>Implication dans des activités :</p> <ul style="list-style-type: none">• De cybersexualité, de désinformation ou de manipulation d'images• De cyberintimidation, l'atteinte à la réputation, le piratage, l'invasion de la vie privée, l'usurpation d'identité, etc.• Tentative de déjouer ou pirater le système informatique du Collège.
DISCRIMINATION	<p>La discrimination correspond à un traitement différent, basé sur une distinction, une exclusion ou une préférence et lié à une caractéristique individuelle (couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, identification de genre, religion, langue, origine ethnique ou nationale, classe sociale, caractéristique physique, situation de handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier un handicap, etc.). Ce traitement différent a pour effet de détruire ou de compromettre la pleine égalité de la personne ou son intégrité dans l'exercice de ses droits et libertés. Le Collège reconnaît que la discrimination peut être sous forme directe, indirecte ou systémique (MÉQ).</p>
ALCOOL ET DROGUES	<p>La possession, consommation, achat, don ou vente d'alcool ou de drogues et l'implication à titre de consommateur, trafiquant, intermédiaire ou complice.</p>
LES ARMES	<p>Possession d'armes ou d'objets s'y apparentant et d'objets non sécuritaires (possession, transport, exhibition ou utilisation).</p>
PARIS ET JEUX	<p>Les paris et les jeux d'argent et les activités commerciales ou lucratives (prêt. location. vente).</p>
AUTRES	<ul style="list-style-type: none">• La tenue de propos, la production, la consultation, la promotion ou la distribution de documents (écrits, graphiques ou électroniques) haineux, violents ou discriminatoires (sexistes, homophobes, pornographiques ou racistes)• L'implication dans des activités de vol, de recel ou de vandalisme• L'implication dans des situations d'humiliation, de menaces, d'agression physique ou verbale et de harcèlement.• La sécurité sur les balcons est primordiale. Il est interdit d'adopter des comportements dangereux en tous temps: Courir, bousculer, ou grimper sur les rambardes.

Sauf dans les cas des comportements hautement répréhensibles, une gradation des sanctions, allant de l'avertissement, à la retenue, à la suspension de cours et au renvoi du Collège est prévue.

En jugeant de la gravité d'une infraction, l'éducateur doit tenir compte de ce qu'elle met en cause (la loi, les personnes, les valeurs du Collège, la bonne marche...), de l'intention de l'élève en la commettant et du contexte (qui peut être atténuant ou aggravant).

Ces comportements hautement répréhensibles, qu'ils aient lieu à l'école, lors d'une sortie à l'extérieur ou sur Internet, font l'objet de sanctions sévères pouvant, selon la gravité de la situation, mener jusqu'au renvoi.

Des mesures disciplinaires pourront être imposées sur la base d'éléments de preuves suffisamment précis et concordants. À cette fin, la direction dispose de tout pouvoir d'enquête jugé nécessaire, notamment le droit d'interroger, d'autoriser les fouilles, les saisies et par des services spécialisés externes (SPVM).

1.3. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Les établissements du Collège Sainte-Anne s'engagent à respecter le processus de plainte prescrit par la [Loi sur le protecteur de l'élève](#) et en font mention dans leur code de vie afin de témoigner de son engagement à promouvoir un environnement d'apprentissage sûr et positif pour tous les élèves.

À partir de la rentrée scolaire 2023, le Protecteur national de l'élève sera responsable du nouveau processus de traitement des plaintes dans le milieu scolaire québécois. Le Protecteur national de l'élève est un organisme indépendant qui veille à la protection des droits des élèves dans les établissements d'enseignement. Cette mesure est étendue au réseau d'établissements privés à compter de la rentrée 2023. Le Protecteur national de l'élève sera soutenu dans la réalisation de son mandat par un protecteur régional de l'élève.

Si un élève ou un parent a une préoccupation ou une plainte concernant des violations des droits des élèves, des actes de violence ou d'intimidation, des préjudices ou des discriminations, ils peuvent contacter le Protecteur de l'élève pour obtenir de l'aide et du soutien advenant une insatisfaction sur les modalités de traitement de la plainte par l'établissement scolaire.

Le Protecteur national de l'élève peut aider à résoudre les conflits en travaillant avec l'élève, les parents et l'école pour trouver une solution qui protège les droits de l'élève et améliore son bien-être.

Les élèves et les parents peuvent contacter le Protecteur national de l'élève de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Le Protecteur national de l'élève peut également offrir des ressources et des outils pour aider les écoles à promouvoir un environnement d'apprentissage positif et sain.

Nous vous rappelons qu'afin de travailler en toute transparence et de favoriser une uniformité du traitement des plaintes, nous nous sommes dotés d'une procédure que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

[Plan de lutte contre la violence et l'intimidation \(sainteanne.ca\)](#)

Les plaintes sont traitées dans le respect absolu de la confidentialité et en toute discrétion.

ecoute@sainteanne.ca



EN RÉSUMÉ



[Loi sur le protecteur de l'élève](#)



[Plan de lutte contre la violence et l'intimidation](#)



Pour formuler une plainte en toute confidentialité :
[écoute@sainteanne.ca](mailto:ecoute@sainteanne.ca)

2.

INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

2.1 RÉADMISSION

1^{re} à 3^e secondaire

Pas plus d'un échec dans une matière principale

Si échec :

Au moins 50 % au sommaire annuel

Cours d'été suivis et réussis :

- Français résultante et écriture
- Mathématique

4^e secondaire

Pas plus d'un échec dans une matière principale

Si échec :

Au moins 50 % au sommaire annuel

Cours d'été suivis et réussis :

- Français résultante et écriture
- Anglais

Reprises estivales réussies (MÉQ)

- Science et technologie
- Mathématique
- Histoire

2.2 ABSENCES



NON PRÉVUE

Motiver l'absence et aviser le Collège, le jour même avant les cours:

- Courriel à: absences-secd@sainteanne.ca.
- Téléphone: 514-637-5010;
- L'élève doit rencontrer ses enseignants à son retour (devoirs, travaux, reprises);
- Billet médical pour les absences pour maladie de 5 jours et plus.

À UNE ÉVALUATION

Raisons acceptées :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation par un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par la direction;
- Reprises dès le retour aux conditions déterminées par la direction de niveau.

PRÉVUE

Départ prévu:

- Informer à l'avance absences-secd@sainteanne.ca

Départ hâtif:

- Prévenir la personne responsable à la réception

AUTRES

Aucun service particulier pour examens de conduite, voyages, compétitions sportives, etc.

En cas d'absence :

- Demande écrite à la direction du niveau 2 semaines avant le départ;
- Récupérer la matière vue en classe pour les reprises dès le retour
- Possibilité d'obtenir la note 0, reprise en journée pédagogique ou un samedi, etc.;
- Frais de 50 \$ par épreuve.

2.3 RENDEMENT SCOLAIRE ET COMPORTEMENT

Les élèves qui font partie des équipes sportives du Collège ou qui sont engagés dans des activités parascolaires doivent maintenir un niveau de réussite scolaire et de comportement satisfaisant. La direction se réserve le droit de retirer un élève de l'activité s'il ne remplit plus ces critères.

2.4 LE CONSENTEMENT

En tout temps, dans les situations qui le requièrent, l'élève s'assure du consentement de l'autre.

On est convaincu.e que c'est la CLLEE :



C	laire (sans oui, c'est non)
L	ucide (sous aucune influence : alcool, drogue ou autre)
L	ibre (sans pression)
E	n tout temps (en continu)
E	nthousiaste (donc pas un oui forcé)

2.5 VALORISATION DU FRANÇAIS

Le Collège Sainte-Anne, secondaire Dorval étant une école francophone, le français est la langue d'usage pour tous les élèves ainsi que tous les éducateurs, dans tous les lieux du Collège et en tout temps (à l'exception des cours de langue). Bien que nous encourageons le bilinguisme et l'apprentissage de plusieurs langues, nous souhaitons créer un climat inclusif sur le plan de la communication et valoriser la langue et la culture francophone par divers moyens dans le cadre de la vie pédagogique et de la vie scolaire de l'école.

2.6 TRAVAUX ET TÂCHES AUTONOMES

Les devoirs et travaux contribuent de façon importante au développement des apprentissages. Ainsi, ils sont obligatoires et aucun manquement ne sera toléré. Un suivi rigoureux des enseignants pourrait mener à une retenue (le matin, journée pédagogique, samedi matin et à l'occasion les mercredis après-midi etc.) qui pourrait se répéter au besoin jusqu'à ce que le travail soit remis. L'école se réserve le droit de convoquer les élèves pour des sessions de tutorat par matière, certains matins.

2.7 UTILISATION DES TECHNOLOGIES

Pour favoriser la vie scolaire, les téléphones intelligents et les montres intelligentes ne sont pas permis à l'intérieur de l'école, sauf pour des usages prévus par les enseignants. Entre les heures d'école, leur utilisation est donc limitée aux espaces extérieurs et aux espaces déterminés pour l'utilisation des téléphones cellulaires. L'utilisation des portables est réservée à des fins pédagogiques ou scolaires, et aux lieux prédéterminés à cet effet, ou lorsque autorisée par un enseignant. De plus, il est strictement interdit de photographier ou de réaliser un enregistrement audio ou vidéo sans l'autorisation de la personne concernée (membre de la direction, éducateur, enseignant ou élève).

3.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1 UNIFORME SCOLAIRE

Tous les vêtements composant la collection de l'uniforme scolaire du Collège Sainte-Anne, secondaire Dorval sont accessibles à tous, peu importe le genre de la personne. L'inclusivité est de mise.

Seuls les items de l'uniforme scolaire pourront et devront être portés par tous les élèves en tout temps au Collège. Les chandails à capuchon sportif, hockey et/ou du Camp Blanc seront autorisés les vendredis seulement.

À moins d'indication contraire, ils doivent être achetés chez notre fournisseur Flip Design.

CHAUSSURES : (peuvent être achetés n'importe où)

- Chaussure basse d'intérieur, c'est-à-dire soulier ou bottillon court (pas plus haut que la cheville) dont la hauteur n'excède pas 3 cm (semelle et talon);
- La chaussure d'extérieur est obligatoire pendant la saison froide (dates à déterminer par la direction) et doit être changée pour la chaussure d'intérieur en entrant au Collège.

ÉDUCATION PHYSIQUE - TENUE SPORTIVE DU COLLÈGE OBLIGATOIRE :

- Tous les bijoux sont interdits lors des activités;
- Souliers de course ou de sport avec semelles non marquantes.

3.2 TRANSPORT



Transport scolaire et public

Même s'il ne relève pas du Collège, ce dernier facilite l'organisation du transport public (STM) ainsi que le transport scolaire (Transco). Le respect du code de vie s'y applique en tout temps.

En vertu du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit pour tout transporteur scolaire d'autoriser un surplus de bagages ou encore des articles tels équipements de hockey, skis, bâtons, etc., à bord des autobus. Aussi, lorsque l'occasion se présentera, votre enfant devra prévoir l'utilisation d'un autre moyen de transport.



Vélo

Le Collège met des supports à vélo à la disposition des élèves qui veulent utiliser ce moyen de transport. Le cas échéant, les élèves seront responsables du vélo garé.

3.3 LIEUX AU COLLÈGE

Locaux

L'école ouvre ses portes à 7 h 30 et ferme à 18 h.

Les élèves devant attendre pour une activité ou leur transport, doivent le faire dans les aires communes de l'école.

Circulation

Les portes du Collège sont verrouillées en tout temps. Toutefois certaines d'entre elles sont déverrouillées lors de l'arrivée et de la sortie des élèves ainsi que le midi.

Sorties autorisées

Les élèves doivent demeurer à l'intérieur des limites du terrain du Collège en tout temps, à moins d'une permission spéciale accordée par la direction.

Temps de détente après les heures de classe

Dès 16 h 15 les élèves qui demeurent au Collège peuvent s'installer à l'Atrium, ou à la cafétéria.

Il est interdit de flâner dans les endroits sans surveillance.

Nourriture et repas

Les boissons et la nourriture ne sont autorisées que dans les zones désignées : l'Atrium et la cafétéria.

Les livraisons au Collège sont strictement interdites, sauf autorisation d'un éducateur. Les élèves doivent obtenir l'autorisation de la direction s'ils souhaitent déjeuner à la maison.

Après les repas, les élèves doivent suivre la procédure de gestion des déchets décrite dans le guide du développement durable du Collège. De plus, ils doivent nettoyer les tables, chaises et espaces utilisés pendant leur déjeuner.

Invitations

Les élèves ne peuvent pas accueillir d'amis au Collège.

3.4 ESPACE LIVRES



Heures d'ouverture

L'Espace livres sera accessible du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h.

Prêt

L'élève peut emprunter jusqu'à 3 livres. La durée du prêt est de:

- 3 semaines pour les romans et documentaires
- 5 jours pour les bandes dessinées

La carte d'identité du Collège est requise pour effectuer un emprunt. Le Pluriportail de l'élève affiche ses emprunts.

Retard

Un retard dans la remise des livres entraînera une amende de 0,25 \$ par jour de classe, pour chaque livre emprunté. Les avis de retard sont envoyés à l'élève chaque semaine par courriel. Après deux avis de retard, l'élève pourra être sanctionné par la direction.

Tablettes numériques

Des tablettes de lecture (ebook) sont disponibles pour le prêt. Des iPads sont offerts pour consultation sur place.

Base de données

Les bases de données, Eureka (journaux), Repères (revues), Universalis (encyclopédie) et Histoire à la carte (atlas) sont interrogeables gratuitement à distance via le Pluriportail (onglet *Bibliothèque*).

Photocopie

Un photocopieur est à la disposition des usagers pour un coût minime par copie.

3.5 SERVICE DE SANTÉ

Médicaments

Le service de santé assure le service des premiers soins aux élèves (local S109.1). Aucun médicament ne peut être administré à un élève par un membre du personnel. Toutefois, nous pouvons conserver des médicaments personnels lorsqu'ils sont accompagnés d'une note du parent et identifiés au nom de l'enfant. De plus, il est conseillé aux parents de faire part de toute information pertinente concernant l'état de santé de leur enfant. Nous recommandons aux parents d'élèves nécessitant une attention particulière de nous remettre les dossiers médicaux à jour au début de chaque année.

Accident

Dans le cas d'un accident ou de maladie sérieuse, les parents seront avisés par la personne responsable de l'infirmerie. En cas d'urgence ou d'absence des parents, l'élève sera transporté à l'hôpital, accompagné par la préposée à l'infirmerie jusqu'à l'arrivée des parents dans les plus brefs délais. Les frais de transport (taxi ou ambulance selon la nécessité) seront alors assumés par les parents.

Départ autorisé et information

L'élève qui doit quitter le Collège durant la journée pour cause de maladie doit obligatoirement avoir été autorisé par la personne responsable de l'infirmerie qui communiquera avec les parents (et non l'élève lui-même) et avisera la réception du Collège du départ de l'élève. Dans ce cas, un parent ou un tuteur de l'élève devra se déplacer au Collège pour l'accompagner à la maison.

Assurances

Le Collège inscrit tous les élèves à une police d'assurance-accident, et cela, dès le premier jour de la rentrée scolaire. Les parents ont accès en début d'année, via leur Pluriportail, à un dépliant expliquant le régime d'assurance.

Dans le cas des parents dont les enfants sont déjà couverts par une police d'assurance familiale, la police du Collège ne vient pas enlever de bénéfices. La couverture s'appliquera pour l'excédent des frais non couverts par la police familiale, jusqu'au maximum prévu dans le programme d'assurance-accident scolaire.

Pour toute information supplémentaire ou pour une réclamation, veuillez communiquer avec la direction des ressources financières et matérielles.



4.

EN BREF

HEURES D'OUVERTURE DU COLLÈGE

Le Collège est ouvert de 7 h 30 à 18 h, selon le calendrier scolaire.

OBJETS PERDUS

Référez-vous à la personne responsable de la réception.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Informez le secrétariat par courriel à secondaire.dorval@sainteanne.ca

TEMPÊTE DE NEIGE

Pour confirmer si les cours auront lieu à distance lors d'intempéries, vous pourrez, à 7 h au plus tard, consulter le site Internet, le Pluriportail ou les différents réseaux sociaux du Collège. L'annonce de la fermeture du Collège y sera faite, s'il y a lieu.

Aucune annonce ne sera faite sur les réseaux radiophoniques et télévisuels.

ABSENCE ET DÉPART PENDANT LA JOURNÉE

Les parents de l'élève doivent prévenir la réception du collège au plus tard à 8 h 45 le matin de l'absence par un courriel à : absences-secd@sainteanne.ca ou par téléphone au 514-637-5010.

ÉLÈVE BLESSÉ OU MALADE

L'élève doit se rendre au local S109.1

TECHNICIEN.NES EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Si l'élève veut rencontrer un.e technicien.ne en éducation spécialisée pour échanger sur une difficulté ou un problème personnel, il est possible de communiquer avec cette personne par TEAMS.
